



n° 158
6 novembre
2015

Pages 3573
à 3600

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	3575
Délibération n° 2015-11-02-2-1 : Budget rectificatif 2015 n°2 (BR2).....	3575
Délibération n° 2015-11-02-2-2 : Tarifs d'inscription à la soirée organisée à l'occasion de la remise des diplômes du département informatique et licence professionnelle « Informatique Répartie et Mobile » de l'IUT de La Rochelle.....	3578
Délibération n° 2015-11-02-3-1 : Régime indemnitaire des personnels BIATSS.....	3578
Délibération n° 2015-11-02-3-2 : Rémunération accessoire liée à la fonction d'assistant de prévention.....	3585
Délibération n° 2015-11-02-3-3 : Bilan social 2014.....	3587
Délibération n° 2015-11-02-4-1 : Charte des diplômes d'université (DU) de l'Université de La Rochelle.....	3587
Délibération n° 2015-11-02-4-2 : Création et droit d'inscription du diplôme d'université « Consultant en organisation et management » à l'Université de La Rochelle.....	3590
Délibération n° 2015-11-02-4-3 : Création d'un conseil des formations MEEF (FLASH – PST) à l'Université de La Rochelle.....	3590
Délibération n° 2015-11-02-5-3 : Appel public à candidatures de personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle.....	3593
ARRÊTÉS.....	3595
Arrêté n° 2015-463 du 13 octobre 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature (Aude COUTEAU).....	3595
Arrêté n° 2015-480 du 28 octobre 2015 portant délégation de signature (Élise VIOLET).....	3595
Arrêté n° 2015-398 du 6 octobre 2015 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « Métier environnement aménagement durable » (C2i mead).....	3597
Arrêté n° 2015-399 du 6 octobre 2015 portant nomination de jury de délivrance du C2i® niveau 1. .	3598
Arrêté n° 2015-400 du 6 octobre 2015 relatif à la nomination du jury du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention génie civil parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation parcours ingénierie du bâtiment - gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.....	3598

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2015-11-02-2-1 : Budget rectificatif 2015 n°2 (BR2)

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-66,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le budget rectificatif 2015 n° 2 (BR2) présenté dans les documents annexés à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la modification du plafond d'emplois présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Présentation du budget agrégé de l'établissement - Budget Rectificatif n°2- exercice 2015 - Conseil d'administration du 2 novembre 2015

Budget initial ULR et Fondation

1ère section : compte de résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion de s savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général
Masse salariale	23 158 333	1 502 403	22 575 729	80 774	2 132 442	6 609 880	516 956	0	56 576 518	68,72%
Fonctionnement	2 283 413	542 295	2 904 608	0	3 123 542	2 358 182	560 631	9 500 900	21 273 571	25,84%
Total des dépenses de fonctionnement	25 441 746	2 044 698	25 480 337	80 774	5 255 984	8 968 062	1 077 587	9 500 900	77 850 089	

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									23 850	100%
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------	------

Calcul CAF :	compte de résultat prévisionnel	23 850	amortissements nets	1 150 900	Reprises sur provision	95 000			1 079 750	
--------------	---------------------------------	--------	---------------------	-----------	------------------------	--------	--	--	-----------	--

2ème section : tableau de financement abrégé

Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion de s savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général
Insuffisance d'autofinancement										
Investissement	211 767	4 270	1 522 829	0	1 525 859	1 164 423	47 413	0	4 476 561	5,44%
Total des emplois	211 767	4 270	1 522 829	0	1 525 859	1 164 423	47 413		4 476 561	5,44%

pour information

Total du budget en dépenses	25 653 513	2 048 968	27 003 166	80 774	6 781 843	10 132 485	1 125 000	9 500 900	82 326 651	
% de la destination par rapport au total général	31,18%	2,49%	32,80%	0,10%	8,24%	12,31%	1,37%	11,54%		

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Autres ressources	Amortissements et reprises sur provisions	TOTAL
Total des recettes	###	1 997 959	1 075 477	8 769 180	8 445 000	77 873 939

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel						
--	--	--	--	--	--	--

	ETAT	Collectivités	Europe	Autres Ressources	TOTAL
CAF					1 079 750
Ressources	329 175	1 582 428	514 477	342 937	2 769 017
Total des ressources	329 175	1 582 428	514 477	342 937	3 848 767

Total du budget en recettes	###	3 580 387	1 589 954	9 112 117	8 445 000	81 698 856
% du total général	70,89%	4,38%	1,95%	11,15%	10,34%	

Prélèvement sur FdR						627 795
---------------------	--	--	--	--	--	---------

Total général équilibré						82 326 651
-------------------------	--	--	--	--	--	------------

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)		
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres		Global		
		En ETPT		En ETPT				
Catégories d'emplois	Nature des emplois							
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires					
			CDI	346,8			346,8	
	Non permanents	CDD	2,5		2,3	4,8		
			75,1		37,5	112,6		
S/total EC		424,4		40		464,3		
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-		
BIATSS	Permanents	Titulaires	256,5			256,5		
		CDI	5,9		13,0	18,9		
	Non permanents	CDD	23,5		107,7	131,2		
S/total Biatss		286		121		407		
Totaux		710,3		160,6		870,9		
Rappel du plafond des emplois fixé par l'État		739 (5)				Plafond global des emplois voté par le CA		

Délibération n° 2015-11-02-2-2 : Tarifs d'inscription à la soirée organisée à l'occasion de la remise des diplômes du département informatique et licence professionnelle « Informatique Répartie et Mobile » de l'IUT de La Rochelle

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de direction de l'institut du 30 septembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs d'inscription suivants, à la soirée organisée le 11 décembre 2015 à l'occasion de la remise des diplômes du département informatique et licence professionnelle « Informatique Répartie et Mobile » de l'IUT de La Rochelle :

- Étudiants actuels, diplômés, et personnels de l'IUT : 25 euros.
- Accompagnants : 30 euros.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2015-11-02-3-1 : Régime indemnitaire des personnels BIATSS

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique du 2 octobre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions,

ADOpte le régime indemnitaire des personnels BIATSS à compter du 1^{er} janvier 2015, joint à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

I. DISPOSITIF ACTUEL

(hors primes d'emplois d'encadrement supérieur et prime de fonction informatique)

a. Personnel titulaire

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS								OBSERVATIONS		
CAT	NIVEAU / FILIÈRE	CORPS/GRADE	PPR	IAT	IFRSTS AS	IFTS/PFR	PTF	ISS	TOTAL ANNUEL	TOTAL MENSUEL	Plafond fixé par les textes réglementaires	Taux de consommation du plafond	
A	NIVEAU 4	AAE HC				6 978 €			6 978 €	581,5 €	29 400 €	24%	
		IGR HC	6 978 €						6 978 €	581,5 €	19 203 €	36%	
		IGR 1C	6 978 €						6 978 €	581,5 €	17 628 €	40%	
	NIVEAU 3	APAE				6 163 €				6 163 €	513,6 €	25 800 €	24%
		IGR 2C	6 163 €							6 163 €	513,6 €	13 377 €	46%
		IGE HC	6 163 €							6 163 €	513,6 €	9 101 €	68%
	NIVEAU 2	AAE				4 689 €				4 689 €	390,8 €	20 100 €	23%
		IGE 1C	4 689 €							4 689 €	390,8 €	7 501 €	63%
		IGE 2C	4 689 €							4 689 €	390,8 €	7 501 €	63%
	NIVEAU 1	BIB				3 245 €	1 444 €			4 689 €	390,8 €	10 074 €	47%
		ASI	4 141 €							4 141 €	345,1 €	5 001 €	83%
		INFIRMIERE				4 141 €				4 141 €	345,1 €	7 760 €	53%
B	ASSIS. SOC				4 141 €				4 141 €	345,1 €	6 650 €	62%	
	3° grade	SAENES CE			3 837 €				3 837 €	319,7 €	13 500 €	28%	
		TECH CE	3 837 €							3 837 €	319,7 €	4 574 €	84%
		BIBAS CE			2 634 €	1 203 €				3 837 €	319,7 €	8 066 €	48%
	2° grade	SAENES CS			3 837 €					3 837 €	319,7 €	12 600 €	30%
		TECH CS	3 837 €							3 837 €	319,7 €	4 081 €	94%
		BIBAS CS			2 634 €	1 203 €				3 837 €	319,7 €	8 066 €	48%
	1° grade	SAENES CN			3 727 €					3 727 €	310,6 €	11 700 €	32%
		TECH CN	3 727 €							3 727 €	310,6 €	4 081 €	91%
		BIBAS CN			2 524 €	1 203 €				3 727 €	310,6 €	8 066 €	46%
	C	AENES	ADJA Echelle 6		2 225 €					2 225 €	185,4 €	3 920 €	57%
			ADJA Echelle 5									3 757 €	59%
ADJA Echelle 4											3 714 €	60%	
ADJA Echelle 3											3 594 €	62%	
ITRF		ATRF Echelle 5 et 6	2 225 €							2 225 €	185,4 €	3 467 €	64%
		ATRF Echelle 4										3 387 €	66%
		ATRF Echelle 3										2 150 €	103%
BU		MAG Echelle 6		1 429 €					796 €	2 225 €	185,4 €	4 716 €	47%
		MAG Echelle 5										4 553 €	49%
		MAG Echelle 4		1 509 €					716 €	2 225 €	185,4 €	4 430 €	50%
		MAG Echelle 3										4 310 €	52%

b. Personnel contractuel

Personnels concernés			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS	
CAT	Type contrat	Catégorie	Annuel	Mensuel
A	CDI	A+	1 849,3 €	154,1 €
		A	1 406,8 €	117,2 €
	CDD	A	755,2 €	62,9 €
B	CDI	B	1 118,5 €	93,2 €
	CDD	B	645,5 €	53,8 €
C	CDI	C	667,4 €	55,6 €
	CDD	C	605,6 €	50,5 €

Correspond à 30 % de la prime d'un titulaire A de niveau 3
Correspond à 30 % de la prime d'un titulaire A de niveau 2

Correspond à 30 % de la prime d'un titulaire B de niveau 1

Correspond à 30 % de la prime d'un titulaire C

b. Personnel contractuel

La mesure NVB est appliquée selon le principe précédemment adopté d'une hausse proportionnelle à celle des titulaires :

- . +1,34% pour les catégories B
- . +4,49% pour les catégories C
- . permettant de garder le principe CDI classique = 30% titulaire

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS							Effectifs (sept.2015)		Coût chargé annuel avant proposition	Coût chargé annuel après application	Effort financier supplémentaire en 2015 (2)
CAT	Type contrat	Catégorie	Prime contractuels	Mesure NVB	TOTAL ANNUEL 2015 PROPOSÉ	TOTAL MENSUEL 2015 PROPOSÉ	RAPPEL MENSUEL 2014	GAIN MENSUEL	Variation (2015-2014) (+%)	ETPF (1)	Nombre d'agents			
A	CDI	CDI A+	1 849,3 €		1 849,3 €	154,1 €	154,1 €	+0,00 €	+0,00%	0,0	0	0 €	0 €	+0 €
		CDI A	1 406,8 €		1 406,8 €	117,2 €	117,2 €	+0,00 €	+0,00%	4,0	4	8 047 €	8 047 €	
	CDD	CDD A	755,2 €		755,2 €	62,9 €	62,9 €	-	-	12,4	15	13 337 €	13 337 €	0 €
B	CDI	CDI B	1 118,5 €	15,0 €	1 133,5 €	94,5 €	93,2 €	+1,25 €	+1,34%	3,0	3	4 798 €	4 863 €	+64 €
	CDD	CDD B	645,5 €	8,7 €	654,2 €	54,5 €	53,8 €	+0,72 €	+1,34%	10,5	11	9 693 €	9 823 €	+130 €
C	CDI	CDI C	667,4 €	30,0 €	697,4 €	58,1 €	55,6 €	+2,50 €	+4,49%	9,0	9	8 590 €	8 976 €	+386 €
	CDD	CDD C	605,6 €	27,2 €	632,9 €	52,7 €	50,5 €	+2,27 €	+4,49%	34,4	36	29 805 €	31 144 €	+1 340 €
										73,3	78	74 269 €	76 189 €	+1 920 €
														+2,6%

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(2) L'écart est calculé sur la base d'effectifs constants. Toute variation des effectifs impactera cette évaluation (à la hausse comme à la baisse).

III. INTÉGRATION D'UN 3ème NIVEAU DE PRIME POUR LES CATÉGORIES B

1° Application de la mesure NVB consistant au versement d'une indemnité complémentaire pour les personnels de catégorie B (50 €) et C (100 €)

2° Dernière phase du principe précédemment adopté de différenciation progressive des 3 grades de la catégorie B : augmentation du 3ème grade identique à la différence constatée entre 1er et 2ème grade

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS										Effectifs (sept.2015)		Coût chargé annuel avant proposition	Coût chargé annuel après application	Effort financier supplémentaire en 2015 (2)			
CAT.	STATUT	GRADE	PPR	IAT	IFRSTS AS	IFTS PFR	PTF	Mesure NVB	ISS	TOTAL ANNUEL 2015 PROPOSÉ	TOTAL MENSUEL 2015 PROPOSÉ	RAPPEL MENSUEL 2014	GAIN MENSUEL	Variation (2015-2014) (+%)				ETPF (1)	Nombre d'agents	
A	NIVEAU 4	AAE HC				8 978 €				6 978 €	581,5 €	581,5 €	0,00 €	0,00%	0,0	0				
		IGR HC	8 978 €							6 978 €	581,5 €	581,5 €	0,00 €	0,00%	0,0	0	14 653 €	14 653 €		
		IGR 1C	8 978 €							6 978 €	581,5 €	581,5 €	0,00 €	0,00%	2,0	2				
	NIVEAU 3	APAE					8 163 €				6 163 €	513,6 €	513,6 €	0,00 €	0,00%	5,8	6			
		IGR 2C	8 163 €							6 163 €	513,6 €	513,6 €	0,00 €	0,00%	2,0	2	50 657 €	50 657 €		
		IGE HC	8 163 €							6 163 €	513,6 €	513,6 €	0,00 €	0,00%	0,0	0				
	NIVEAU 2	AAE					4 689 €				4 689 €	390,8 €	390,8 €	0,00 €	0,00%	4,0	4			
		IGE 1C	4 689 €							4 689 €	390,8 €	390,8 €	0,00 €	0,00%	6,4	7				
		IGE 2C	4 689 €							4 689 €	390,8 €	390,8 €	0,00 €	0,00%	30,9	32	228 177 €	228 177 €		
		BIB					3 245 €	1 444 €			4 689 €	390,8 €	390,8 €	0,00 €	0,00%	5,0	5			
	NIVEAU 1	ASI	4 141 €							4 141 €	345,1 €	345,1 €	0,00 €	0,00%	16,7	17				
		INFIRMIERE					4 141 €				4 141 €	345,1 €	345,1 €	0,00 €	0,00%	0,9	1	76 403 €	76 403 €	
B	ASSIS. SOC				4 141 €			50 €		4 191 €	349,3 €	345,1 €	+4,17 €	+1,21%	1,0	1	4 348 €	4 401 €		
	3° grade	SAENES CE				3 945 €		50 €		3 995 €	332,9 €	319,7 €	+13,17 €	+4,12%	2,9	3				
		TECH CE	3 945 €					50 €		3 995 €	332,9 €	319,7 €	+13,17 €	+4,12%	12,7	13	83 101 €	86 523 €		
		BIBAS CE				2 742 €	1 203 €	50 €		3 995 €	332,9 €	319,7 €	+13,17 €	+4,12%	5,0	5				
	2° grade	SAENES CS					3 837 €		50 €		3 887 €	323,9 €	319,7 €	+4,17 €	+1,30%	4,0	4			
		TECH CS	3 837 €					50 €		3 887 €	323,9 €	319,7 €	+4,17 €	+1,30%	3,9	4	51 219 €	51 886 €		
		BIBAS CS				2 634 €	1 203 €	50 €		3 887 €	323,9 €	319,7 €	+4,17 €	+1,30%	4,9	5				
	1° grade	SAENES CN					3 727 €		50 €		3 777 €	314,8 €	310,6 €	+4,17 €	+1,34%	5,0	5			
		TECH CN	3 727 €					50 €		3 777 €	314,8 €	310,6 €	+4,17 €	+1,34%	23,9	24	116 843 €	118 411 €		
		BIBAS CN				2 524 €	1 203 €	50 €		3 777 €	314,8 €	310,6 €	+4,17 €	+1,34%	1,0	1				
C	AENES	ADJAENES		2 225 €				100 €		2 325 €	193,7 €	185,4 €	+8,33 €	+4,49%	35,5	36	82 827 €	86 550 €		
	ITRF	ATRF	2 225 €					100 €		2 325 €	193,7 €	185,4 €	+8,33 €	+4,49%	66,6	67	155 646 €	162 642 €		
	BU	MAG echelle 1,2,et 3		1 429 €				100 €	796 €	2 325 €	193,7 €	185,4 €	+8,33 €	+4,49%	9,5	10	24 094 €	25 177 €		
		MAG ECHELLE 3		1 509 €				100 €	716 €	2 325 €	193,7 €	185,4 €	+8,33 €	+4,49%	0,9	1				
																250,3	255	887 968 €	905 479 €	+17 511 €
																				+2,0%

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(2) L'écart est calculé sur la base d'effectifs constants. Toute variation des effectifs impactera cette évaluation (à la hausse comme à la baisse).

dont +15 172€ d'augmentation financés par le MESR au titre de la mesure NVB

Reste à la charge de l'ULR : +2 339 €

IV. PROPOSITION DE REVALORISATION

- 1° Application de la mesure NVB consistant au versement d'une indemnité complémentaire pour les personnels de catégorie B (50 €) et C (100 €)
 2° Dernière phase du principe précédemment adopté de différenciation progressive des 3 grades de la catégorie B : Hausse indemnitaire pour 3ème grade des B : passant de 323,89 € à 332,89 €/mois
 3° Hausse indemnitaire de 1,5% pour toutes les catégories de personnels

a. Personnel titulaire

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS											Effectifs (sept.2015)		Coût chargé annuel avant proposition	Coût chargé annuel après application	Effort financier supplémentaire en 2015 (2)				
CAT.	STATUT	GRADE	PPR	IAT	IFRSTS AS	IFTS PFR	PTF	Mesure NVB	ISS	TOTAL ANNUEL 2015 PROPOSÉ	TOTAL MENSUEL 2015 PROPOSÉ	NVB+B niveau 3	RAPPEL MENSUEL 2014	GAIN MENSUEL	Variation (2015-2014) (+%)				ETPF (1)	Nombre d'agents		
A	NIVEAU 4	AAE HC				7 082 €				7 082 €	590,21 €	581,48 €	581,48 €	+8,72 €	+1,50%	0,0	0	14 853 €	14 873 €	+5 548 €		
		IGR HC	7 082 €							7 082 €	590,21 €	581,48 €	581,48 €	+8,72 €	+1,50%	0,0	0					
		IGR 1C	7 082 €							7 082 €	590,21 €	581,48 €	581,48 €	+8,72 €	+1,50%	2,0	2					
	NIVEAU 3	APAE					6 256 €				6 256 €	521,29 €	513,59 €	513,59 €	+7,70 €	+1,50%	5,8	6	50 857 €		51 417 €	
		IGR 2C	6 256 €							6 256 €	521,29 €	513,59 €	513,59 €	+7,70 €	+1,50%	2,0	2					
		IGE HC	6 256 €							6 256 €	521,29 €	513,59 €	513,59 €	+7,70 €	+1,50%	0,0	0					
	NIVEAU 2	AAE					4 760 €				4 760 €	396,64 €	390,78 €	390,78 €	+5,86 €	+1,50%	4,0	4	228 177 €		231 000 €	
		IGE 1C	4 760 €							4 760 €	396,64 €	390,78 €	390,78 €	+5,86 €	+1,50%	6,4	7					
		IGE 2C	4 760 €							4 760 €	396,64 €	390,78 €	390,78 €	+5,86 €	+1,50%	30,9	32					
		BIB					3 316 €	1 444 €			4 760 €	396,64 €	390,78 €	390,78 €	+5,86 €	+1,50%	5,0	5				
	NIVEAU 1	ASI	4 203 €							4 203 €	350,28 €	345,10 €	345,10 €	+5,18 €	+1,50%	16,7	17	76 403 €	77 549 €			
		INFIRMIERE					4 203 €				350,28 €	345,10 €	345,10 €	+5,18 €	+1,50%	0,9	1					
B	ASSIS. SOC					4 204 €				4 254 €	354,51 €	349,27 €	345,10 €	+9,41 €	+2,73%	1,0	1	4 348 €	4 467 €			
	3° grade	SAENES CE				4 005 €				4 055 €	337,89 €	332,89 €	319,73 €	+18,16 €	+5,68%	2,9	3					
		TECH CE	4 005 €							4 055 €	337,89 €	332,89 €	319,73 €	+18,16 €	+5,68%	12,7	13					
		BIBAS CE					2 802 €	1 203 €			4 055 €	337,89 €	332,89 €	319,73 €	+18,16 €	+5,68%	5,0	5				
	2° grade	SAENES CS					3 895 €				3 945 €	328,75 €	323,89 €	319,73 €	+9,03 €	+2,82%	4,0	4	51 219 €	52 865 €		
		TECH CS	3 895 €							3 945 €	328,75 €	323,89 €	319,73 €	+9,03 €	+2,82%	3,9	4					
		BIBAS CS					2 692 €	1 203 €			3 945 €	328,75 €	323,89 €	319,73 €	+9,03 €	+2,82%	4,9	5				
	1° grade	SAENES CN					3 784 €				3 834 €	319,48 €	314,76 €	310,59 €	+8,89 €	+2,86%	5,0	5	116 843 €	120 187 €		
		TECH CN	3 784 €							3 834 €	319,48 €	314,76 €	310,59 €	+8,89 €	+2,86%	23,9	24					
		BIBAS CN					2 581 €	1 203 €			3 834 €	319,48 €	314,76 €	310,59 €	+8,89 €	+2,86%	1,0	1				
C	AENES	ADJAENES		2 260 €					100 €	2 360 €	196,64 €	193,73 €	185,40 €	+11,24 €	+6,06%	35,5	36	82 827 €	87 848 €			
	ITRF	ATRF	2 260 €						100 €	2 360 €	196,64 €	193,73 €	185,40 €	+11,24 €	+6,06%	66,6	67					
	BU	MAG echelle 4,5 et 6			1 484 €					100 €	2 360 €	196,64 €	193,73 €	185,40 €	+11,24 €	+6,06%	9,5	10	24 094 €	25 555 €		
		MAG ECHELLE 3			1 544 €					100 €	2 360 €	196,64 €	193,73 €	185,40 €	+11,24 €	+6,06%	0,9	1				
																	250,3	255	887 968 €	919 062 €	+31 094 €	+3,5%

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(2) L'écart est calculé sur la base d'effectifs constants. Toute variation des effectifs impactera cette évaluation (à la hausse comme à la baisse).

Le montant de la prime annuelle attribuée aux personnels ATRF echelle 3 dépasse le plafond réglementaire : plafond fixé à 2150€ brut annuel, contre une proposition ULR de 2360€, soit 109,8%.

dont +15 172€ d'augmentation financés par le MESR au titre de la mesure NVB

Reste à charge de l'ULR : +15 921 €
 dont 3ème grade B +2 339 €
 dont +1,5% +13 582 €

b. Personnel contractuel

La mesure de revalorisation de 1,5% est appliquée conformément au principe précédemment adopté par une hausse proportionnelle à celle des titulaires :

- . +1,5 % pour les catégories A
- . +2,86% pour les catégories B
- . + 6,06% pour les catégories C
- . permettant de garder le principe CDI classique = 30% titulaire

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS					Effectifs (sept.2015)		Coût chargé annuel avant proposition	Coût chargé annuel après application	Effort financier supplémentaire en 2015 (2)	
CAT	Type contrat	Catégorie	TOTAL ANNUEL 2015 PROPOSÉ	TOTAL MENSUEL 2015 PROPOSÉ	RAPPEL MENSUEL 2014	GAIN MENSUEL	Variation (2015-2014) (+%)	ETPF (1)	Nombre d'agents				
A	CDI	CDI A+	1 876,86 €	156,39 €	154,11 €	+2,28 €	+1,48%	0,0	0	0 €	0 €	+121 €	
		CDI A	1 427,89 €	118,99 €	117,23 €	+1,76 €	+1,50%	4,0	4	8 047 €	8 168 €		
	CDD	CDD A	786,49 €	63,87 €	62,93 €	+0,94 €	+1,50%	12,4	15	13 337 €	13 537 €	+200 €	
B	CDI	CDI B	1 150,12 €	95,84 €	93,21 €	+2,63 €	+2,83%	3,0	3	4 798 €	4 934 €	+136 €	30,0%
	CDD	CDD B	664,01 €	55,33 €	53,80 €	+1,53 €	+2,85%	10,5	11	9 694 €	9 970 €	+276 €	
C	CDI	CDI C	707,90 €	58,99 €	55,62 €	+3,37 €	+6,06%	9,0	9	8 590 €	9 111 €	+521 €	30,0%
	CDD	CDD C	642,36 €	53,53 €	50,47 €	+3,06 €	+6,06%	34,4	36	29 805 €	31 612 €	+1 807 €	
								73,3	78	74 270 €	77 331 €	+3 061 €	
												+4,1%	

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(2) L'écart est calculé sur la base d'effectifs constants. Toute variation des effectifs impactera cette évaluation (à la hausse comme à la baisse).

VI. RÉCAPITULATIF

	Volume indemnitaire par typologie				ÉCART (prévisionnel - dispositif actuel)					
	Titulaires	CDI / CDD	Encadrement supérieur	TOTAL	Ecart (HYP-Actuel)	dont augmentation financée par le MESR au titre de la mesure NVB	Reste à la charge de l'ULR	dont MVB	dont 3ème grade B	dont proposition de revalorisation
1 Actuel	887 968 €	74 269 €	130 275 €	1 092 512 €						
2 NVB	903 140 €	76 189 €	130 275 €	1 109 604 €	+17 093 €	+15 172 €	+1 920 €	+1 920 €		
3 NVB + 3ème grade B	905 479 €	76 189 €	130 275 €	1 111 943 €	+19 432 €	+15 172 €	+4 260 €	+1 920 €	+2 339 €	
4 Proposition revalorisation Direction = NVB + 3ème grade + 1,5%	919 062 €	77 331 €	131 667 €	1 128 059 €	+35 547 €	+15 172 €	+20 375 €	+1 920 €	+2 339 €	+10 115 €

**Délibération n° 2015-11-02-3-2 : Rémunération accessoire liée à la fonction d'assistant de
prévention**

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique du 2 octobre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le régime de rémunération accessoire liée à la fonction d'assistant de prévention joint à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Rémunération accessoire liée à la fonction d'assistant de prévention à l'Université de La Rochelle

> Principe d'attribution selon le type d'unité de travail au sein de laquelle la fonction est exercée ; ce qui induit, par type d'UT, un montant identique perçu par les agents quelque soit leur statut mais avec un coût chargé employeur différent selon les taux de charges applicables.

> Versement à échéance annuelle au prorata temporis (au mois d'août ou sur la dernière rémunération versée à l'agent en cas de mutation ou de retraite).

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 2 octobre 2015.

		Montant brut	Coût chargé	Correspondant à un net versé à l'agent de l'ordre de	Nombre d'agents concernés en 2015 et coût chargé pour l'année universitaire 2014-2015		
UNITÉ DE TRAVAIL "TERTIAIRE" (avec risques professionnels types travail sur écran, incendie, installations électriques, etc. non spécifiques à l'activité professionnelle)	Fonctionnaire	140 €	147 €	120 €	10	1 465 €	2 102 €
	Agent contractuel	149 €	212 €		3	637 €	
UNITÉ DE TRAVAIL "SCIENTIFIQUE OU TECHNIQUE" avec 1 Assistant de Prévention unique (avec risques professionnels autres que « tertiaires », type laboratoires, service technique...)	Fonctionnaire	175 €	184 €	150 €	12	2 205 €	2 471 €
	Agent contractuel	186 €	266 €		1	266 €	
UNITÉ DE TRAVAIL "SCIENTIFIQUE OU TECHNIQUE" avec plusieurs Assistant de Prévention (montant par AP)	Fonctionnaire	140 €	147 €	120 €	5	733 €	733 €
	Agent contractuel	149 €	212 €		0	0 €	
Par UNITÉ de TRAVAIL supplémentaire, pour un même Assistant de Prévention désigné pour plusieurs UT	Fonctionnaire	70 €	73 €	60 €	2	147 €	253 €
	Agent contractuel	75 €	106 €		1	106 €	
					TOTAL		5 558 €

Délibération n° 2015-11-02-3-3 : Bilan social 2014

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 (7° bis),
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique du 2 octobre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan social de l'université de La Rochelle réalisé au titre de l'année 2014 (le document est consultable au service des affaires juridiques et statutaires de l'université 23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2015-11-02-4-1 : Charte des diplômes d'université (DU) de l'Université de La Rochelle

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 octobre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la charte des diplômes d'université (DU) de l'Université de La Rochelle, jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Charte des diplômes d'université

Éléments de contexte :

La charte des diplômes d'université de l'Université de La Rochelle a été rédigée suite aux travaux menés par un groupe de travail composé de : Aline Autissier – Régis Auxire – Marlène Barbotin – Sylvie Camps – Sylvie Debiais – Cécile Hardy-Radenac – Laurent Hue – Philippe Le Goc – Richard Martinez – Annaïg Rabah – Olivier Renou – Marie-Grâce Teixeira. Son objectif était de faire un diagnostic de l'organisation administrative et financière des DU et de proposer des voies d'amélioration.

Les dispositions qui suivent concernent les DU de l'Université en dehors des DU MEEF et des DU du CUFLE, sauf mention expresse. Elles sont classées en trois chapitres.

Un certain nombre de ces dispositions s'appliquent déjà à certains DU. Les appliquer à tous les DU permettra d'avoir un traitement homogène et de progresser dans l'administration de ces diplômes qui concernent peu d'étudiants, génèrent pour la quasi-totalité d'entre eux peu de flux financiers, mais ont un coût d'organisation et de gestion (coût complet) très élevé.

La création, la validation, la vie des DU

- « L'habilitation » d'un DU couvre la période du contrat quinquennal. La première année du contrat, il est soumis pour validation au conseil de la composante, à la CFVU et au CA.
- Un DU peut être créé à tout moment pendant la durée du contrat.
- Pendant la durée du contrat les DU ne sont soumis à la CFVU et au CA qu'en cas de modification.
- Tout dossier de création ou toute demande de modification du dossier initial d'un DU est adressé au service des études et de la vie universitaire (SEVE) avant présentation dans les instances. Il doit être validé par le conseil de la composante avant d'être présenté en CFVU et en CA.
- Pour tout DU un bilan annuel, pédagogique et financier, est présenté en conseil de composante.
- Un bilan financier global est présenté chaque année au CA.
- Tout DU doit disposer d'un règlement des études.
- Tout DU peut délivrer un relevé d'ECTS.
- Tout DU donne lieu à évaluation. Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'étudiant.

Les points financiers

- Le principe d'autofinancement des DU est réaffirmé. Le calcul du coût d'un DU est réalisé en coût complet, couvrant les rémunérations des enseignants et BIATSS, les primes, fournitures, locaux, matériels, amortissements, charges indirectes et prestations internes. L'autofinancement s'entend sur la base de l'intégralité de ces dépenses.
- À la fin du déroulement du DU :
 - o Si un déficit est constaté, la composante porteuse du DU supporte la charge du déficit et opère un reversement auprès de l'établissement.

- Si le DU est bénéficiaire, la marge est acquise à la composante porteuse du DU.
- Encaissement des droits : un titre global est fait en central en lieu et place d'une multitude de titres pour des sommes très modiques.
- Pour toute inscription à un DU, le droit de bibliothèque est prélevé et reversé au service commun de la documentation (SCD). Les étudiants inscrits en DU ont accès comme tous les étudiants aux services du SCD.
- Pour toute inscription à un DU, le droit de médecine préventive est prélevé et reversé au service de santé universitaire (SDSU). Les étudiants inscrits en DU ont accès comme tous les étudiants au service de médecine préventive.

Les deux dernières dispositions s'appliquent à tous les DU, DU MEEF et DU CUFLE compris.

L'organisation de la gestion des DU de formation continue (FC)

- Le périmètre concerné est celui des DU qui sont délivrés uniquement en formation continue.
- À compter du 1^{er} janvier 2016 un centre de responsabilité (CR) regroupant tous les DU de FC sera créé dans l'unité budgétaire de la MRIP et chaque DU sera décrit dans un sous-CR. Les recettes seront centralisées à la MRIP, les dépenses seront réalisées dans les composantes. Cette organisation permettra une visibilité d'ensemble des recettes de formation continue liées aux DU ; elle évitera aussi la multiplication des titres de recettes.

Conclusion

- Ces dispositions sont applicables dès leur validation par le conseil d'administration de l'université, et au fur et à mesure du déroulement des opérations de gestion.
- Les DU du CUFLE feront l'objet d'un groupe de travail dédié qui intégrera la problématique plus générale du modèle économique de ce service.
- Les DU MEEF resteront en dehors de l'étude.

À titre informatif : liste des DU concernés à la date de la définition de la charte :

- **UFR Droit, science politique et gestion**
 - > DU Criminologie
 - > DU Management des Ressources Humaines (MRH)
 - > DU Médiation
 - > Du Participation
 - > DU Gestion financière et comptable
 - > DU Marketing
 - > DU Stratégie
- **UFR FLASH**
 - > DU Histoire de l'Art et Archéologie (HAA)
- **Pôle Sciences et Technologie**
 - > Opérateur de brasserie
- **IUT**
 - > DU Cultures et Technologies Internationales

**Délibération n° 2015-11-02-4-2 : Création et droit d'inscription du diplôme d'université
« Consultant en organisation et management » à l'Université de La Rochelle**

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 octobre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création du diplôme d'université « Consultant en organisation et management » en formation continue à l'Université de La Rochelle, dont le contenu et le règlement des études sont consultables au service des affaires juridiques et statutaires de l'université (23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle).

FIXE à 3 900 euros les droits d'inscription.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2015-11-02-4-3 : Création d'un conseil des formations MEEF (FLASH - PST) à
l'Université de La Rochelle**

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les statuts de la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) et du Pôle Sciences et Technologie (PST),
Vu les avis des conseils du PST et de la FLASH,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un conseil des formations pour les masters (M1 et M2) « Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation (MEEF), dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont jointes à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

«MASTERS MEEF» CONSEIL DU MEEF

L'Université de La Rochelle (ULR) propose deux mentions de masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) » : mention 1er degré et mention 2nd degré, ainsi que deux DU adossés à ces masters, dans le cadre académique de l'ESPE de Poitiers.

Afin de coordonner le fonctionnement de ces masters, l'ULR décide de mettre en place un « conseil du MEEF ».

Article 1 : Périmètre de compétence

Le conseil intervient dans :

- deux composantes : le Pôle Sciences et Technologie (PST) et la faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) ;

- six départements : la biologie, les sciences de la Terre, les sciences humaines et sociales, les mathématiques, les sciences physiques et la chimie.

Les parcours concernés sont les deux années de master MEEF (M1 et M2) en premier et second degrés

Article 2 : Composition

Le conseil est constitué de :

-membres de droit :

- le directeur du conseil du MEEF ;
- le VP CFVU ou son représentant ;
- les directeurs des composantes mentionnées dans l'article 1 ;
- les responsables des parcours de masters MEEF : 1er degré, 2nd degré mathématiques, 2nd degré histoire-géographie, 2nd degré physique-chimie, 2nd degré Sciences de la Vie et de la Terre ;
- un enseignant ou enseignant chercheur de chaque parcours proposé par le responsable de parcours et validé par le conseil de chaque composante ;
- les responsables de scolarité des composantes mentionnées dans l'article 1 ;

-invités permanents :

- un IA-IPR de chaque discipline concernée dans l'article 1 ;
- le DASEN de Charente-Maritime ou son représentant ;
- le directeur de l'ESPE de Poitiers ou son représentant.

Article 3 : Attributions

Le conseil du MEEF est doté des attributions suivantes :

- Il élit le directeur du conseil du MEEF ;
- Il examine les créations ou suppressions de parcours dans le cadre de l'ESPE de Poitiers ;
- Il examine les modifications de maquettes liées à l'évolution des formations de l'ESPE de Poitiers ;
- Il pilote le suivi des enseignements des masters MEEF ;
- Il coordonne les formations des masters MEEF avec celles de l'ESPE de Poitiers ;
- Il coordonne les formations des masters MEEF avec le rectorat de Poitiers ;
- Il pilote la mise en place et le suivi des mobilités internationales en accord avec la politique des relations internationales des composantes concernées;
- Il pilote la pré professionnalisation aux métiers de l'enseignement en licences ;
- Il examine les modifications de maquettes liées à l'évolution des formations de l'ESPE de Poitiers ;
- Il pilote le suivi des scolarités administratives et pédagogiques des masters MEEF (inscriptions notamment) ;

- Il pilote la mise en place et le suivi des emplois du temps des masters MEEF.

Article 4 : Fonctionnement

Le conseil du MEEF est présidé par son directeur. Il est réuni au moins trois fois par an en séance ordinaire et en séance extraordinaire à l'initiative de son directeur ou à la demande du tiers de ses membres en exercice. Le conseil est convoqué par son directeur sept jours au moins avant la date de la réunion ; la convocation comporte la mention de l'ordre du jour.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le directeur peut inviter à une séance toute personne dont la présence pourrait être utile en fonction de l'ordre du jour. Les personnes invitées n'ont pas voix délibérative. Le conseil ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. Un membre du conseil empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre de ce même conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Si le quorum n'est pas atteint, le directeur procède à une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Les séances du conseil font l'objet d'un relevé écrit de conclusions

Article 5 : Le directeur

A. Élection

Le directeur est élu par le conseil du MEEF pour une durée de quatre ans.

Seules les candidatures des personnels enseignants qui relèvent du périmètre de compétence du MEEF au sein des UFR concernées sont recevables. Le dépôt de candidature se fait auprès du président de l'ULR au plus tard sept jours avant l'élection.

Le directeur est élu au scrutin à bulletins secrets. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, il est élu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas de vacance du directeur, Le Président de l'ULR nomme un directeur par intérim. Le conseil procède alors à l'élection d'un nouveau directeur.

B. Rôle

Le directeur assure toutes les tâches relatives au bon fonctionnement des masters et du DU MEEF de l'Université. Ses attributions sont les suivantes :

- Il préside le conseil du MEEF ;
- Il fait partie de l'équipe de direction élargie de l'ESPE de Poitiers ;
- Il représente les masters MEEF auprès du directeur de l'ESPE de Poitiers ;
- Il propose à la commission des formations les thèmes de travail et présente le bilan des actions conduites durant l'année ;
- Il est le garant du bon fonctionnement des masters et des DU MEEF ;
- Il est le garant de la cohérence pédagogique des enseignements des masters et des DU MEEF ;
- Il accompagne les directeurs de parcours sur toutes les questions relatives aux MEEF ;
- Il encourage le développement des relations internationales (aides à la mobilité étudiante...) en lien avec les directeurs RI des UFR concernés et de l'ULR ;
- Il organise la coordination entre les secrétariats de scolarité des UFR concernés (liste des étapes, dates butoirs...) ;
- Il participe à l'organisation des emplois du temps des maquettes des masters et des DU MEEF en lien avec les secrétariats de scolarité des UFR concernés et en lien avec les responsables pédagogiques des parcours MEEF ;

- Il participe à l'élaboration et à l'ajustement du règlement des études, en lien avec les responsables pédagogiques des parcours MEEF.

Délibération n° 2015-11-02-5-3 : Appel public à candidatures de personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle

Séance du 2 novembre 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et les articles D. 719-42 à D. 719-47 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel public à candidatures de personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle lors de son prochain renouvellement, joint à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Université de La Rochelle
Avis d'appel public à candidatures de personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle

L'université de La Rochelle doit, en application des dispositions du code de l'éducation et de l'article 18 de ses statuts, désigner quatre personnalités extérieures pour siéger au sein de son prochain conseil d'administration :

- a) Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- b) Un représentant des organisations représentatives des salariés ;
- c) Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- d) Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Ces personnalités exerceront un mandat de quatre ans, et participeront à l'élection du futur Président de l'université.

L'université de La Rochelle recherche des personnes prêtes à encourager son développement, souhaitant s'investir dans les projets d'une université ancrée dans son territoire et reconnue pour la qualité de son enseignement et de sa recherche pluridisciplinaires.

Les candidatures sont à adresser **avant le 20 janvier 2016** 17 heures à :

Monsieur le Président de l'Université de La Rochelle
Université de La Rochelle
23 avenue Albert Einstein - BP 33060
17031 La Rochelle.

Le dossier de candidature est constitué :

- d'une déclaration de candidature signée sur papier libre ;
- d'une lettre de motivation (1 page recto) ;
- d'un curriculum vitae;
- des pièces justificatives de la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée ;
- des coordonnées du candidat : adresse, messagerie électronique et téléphone.

Les candidatures de personnes diplômées de l'université de La Rochelle seront étudiées avec la plus grande attention, au moins l'une des personnalités extérieures devant avoir cette qualité.

Cet appel à candidature est publié sur la page d'accueil du site internet de l'université pendant toute la période d'ouverture du dépôt de candidatures.

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2015-463 du 13 octobre 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature (Aude COUTEAU)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 10 mars 2015 n° 2015-123 à Mme Aude COUTEAU, du service Communication est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-480 du 28 octobre 2015 portant délégation de signature (Élise VIOLET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Mme Elise VIOLET**, Directrice de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP)

Cette délégation de signature est accordée à compter du 02 novembre 2015 sur l'unité budgétaire :

950 MRIP pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-398 du 6 octobre 2015 portant nomination du jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « Métier environnement aménagement durable » (C2i mead)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712.2,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 portant création du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « Métier environnement aménagement durable »,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « Métier environnement aménagement durable » (C2imead) est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Vincent COURBOULAY, maître de conférences, président

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, professeur des universités

Christophe SEMPE, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-399 du 6 octobre 2015 portant nomination de jury de délivrance du C2i® niveau 1**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712.2,
Vu la circulaire N°2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de délivrance du C2i®, niveau 1 est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Vincent COURBOULAY, maître de conférences, président
Anthony BOURMAUD, professeur certifié
Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié
Jean-Christophe BURIE, professeur des universités
Christophe SEMPE, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-400 du 6 octobre 2015 relatif à la nomination du jury du diplôme de master du domaine sciences, technologie, santé mention génie civil parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation parcours ingénierie du bâtiment - gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du **semestre 1** du master du domaine sciences, technologie, santé **mention génie civil** parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation et parcours ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Ameur El Amine HAMAMI, maître de conférences, président

Erwan LIBERGE , maître de conférences

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences

Marc ABADIE , maître de conférences

David MARTINEAU, professeur associé temporaire

Le jury du **semestre 2** du master du domaine sciences, technologie, santé **mention génie civil** parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation et parcours ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Ameur El Amine HAMAMI, maître de conférences, président

Erwan LIBERGE , maître de conférences

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences

Marc ABADIE , maître de conférences

David MARTINEAU, professeur associé temporaire

Le jury du **semestre 3** du master du domaine sciences, technologie, santé **mention génie civil** parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation et parcours ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Ameur El Amine HAMAMI, maître de conférences, président

Erwan LIBERGE , maître de conférences

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences

Marc ABADIE , maître de conférences

David MARTINEAU, professeur associé temporaire

Le jury du **semestre 4** du master du domaine sciences, technologie, santé **mention génie civil** parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation et parcours ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Ameur El Amine HAMAMI, maître de conférences, président

Erwan LIBERGE , maître de conférences

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences

Marc ABADIE , maître de conférences

David MARTINEAU, professeur associé temporaire

Le jury qui délivrera le titre de **maîtrise** et le grade de **master** du domaine sciences, technologie, santé **mention génie civil** parcours ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation et parcours ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est composé pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Ameur El Amine HAMAMI, maître de conférences, président

Erwan LIBERGE , maître de conférences

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences

Marc ABADIE , maître de conférences

David MARTINEAU, professeur associé temporaire

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2015.

Le président
Gérard Blanchard